

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil municipal du 25 septembre 2025

I- 01) Décision modificative n°1 2025 – Budget principal commune de Lillers

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes de la section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative n°1.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATIONS	MONTANTS	IMPUTATIONS	MONTANTS
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	49,00 €	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	49,00 €
COMPTE 204412 SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN NATURE	49,00 €	COMPTE 2111 TERRAINS NUS	49,00 €
TOTAL DEPENSES	49,00 €	TOTAL RECETTES	49,00 €

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°1-2025 - Budget principal commune de Lillers

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 04/10/25
et de la Publication le 04/10/25.

Lillers, le 04/10/25.

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250925-I-0125092025-DE
Date de réception préfecture : 07/10/2025



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILlard, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILlard, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

I-02) Décision Modificative n°1-2025 - budget annexe Pompes Funèbres

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Elle précise qu'il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Elle précise qu'il est donc recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées. Le tableau joint reprend ces créances, avec un calcul de la provision à 15 %.

Pour cela, elle propose au Conseil Municipal d'ajuster les crédits de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Charges à caractère général

61528 : entretien et réparations	-83,00 €
Total chapitre 011	-83,00 €

- Amortissements et provisions

6817 : provisions pour dépréciation	
D'actifs circulants	83,00 €
Total chapitre 68	83,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00 €

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1-2025 - Budget annexe Pompes Funèbres

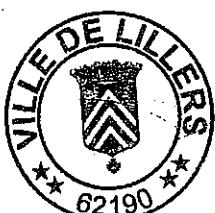
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 04/10/25
et de la Publication le 04/10/25
Lillers, le 04/10/25..

Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250925-I-0225092025-DE
Date de réception préfecture : 07/10/2025

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%)	C/491x	C/496x
82,43	0,00	
0,00		
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	82,43	0,00

CRÉDITS BUDGÉTAIRES À PRÉVOIR	
Complément de la provision (C/6817) pour :	83,00 €

DEBTÉEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTÉ	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	
DEWYSE JOCELYNE	T-11	13/06/2023	4161	549,50	Attente l'opposition huissier ou TI 07/02/2024	82,43 C/496x 0,00

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints. M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

I-03) Exercice budgétaire 2025 - Budget Principal Ville de Lillers - Produits irrécouvrables

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers a fait savoir qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains produits au titre des années suivantes :

- 2011 - 2024 Etat n° 7452580932- montant 266,48 €

Cette somme est à inscrire au compte 6541 sur l'exercice 2025.

Madame le Maire propose donc, au Conseil municipal, de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ces produits.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

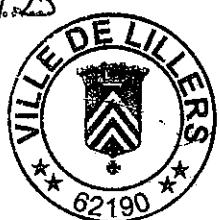
- DECIDE** l'admission en non-valeur de ces produits et l'inscription de ces sommes au compte 6541, sur l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Prefecture, le 08/10/25...
et de la Publication le 08/10/25...
Lillers, le 08/10/25...
Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.
M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil municipal du 25 septembre 2025

I- 04) Emprunts – Transfert de garanties SIGH / SIA

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé d'accorder des garanties d'emprunts à la Société Immobilière du Grand Hainaut pour le remboursement, des emprunts destinés au financement des opérations de construction de logements conventionnés sur la commune.

Elle indique que SIGH, ci-après le Cédant a demandé le transfert des garanties de prêts au profit de SIA HABITAT, ci-après le Repreneur, dans le cadre d'un transfert de patrimoine entre les deux sociétés et après acceptation de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'organisme prêteur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert de garanties dans les conditions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la ville de Lillers réitère sa garantie pour le remboursement des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, dans les conditions reprises en annexe et conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, ce dans la limite des quotités garanties.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés à l'article 1 de la présente délibération.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le transfert de garanties dans les conditions susmentionnées.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

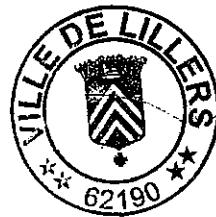
Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 08/10/25
et de la Publication le 08/10/25
Lillers, le 08/10/25
Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ANNEXE à la délibération n°1-04 du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes

Prêt N°1

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial :1334781
- Montant initial du prêt en euros :23 892.90 €
- Capital restant dû à la date du 31/12/2025 :15 961.67€
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Durée résiduelle du prêt : 14 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : TXLVA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date 4,3000%
- Modalité de révision : DR
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date :0.505%

Prêt N°2

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial :1334782
- Montant initial du prêt en euros :13 414.09€
- Capital restant dû à la date du 31/12/2025 :8 798.55€
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Durée résiduelle du prêt : 14 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : TXLIVA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date 3.800 %
- Modalité de révision : DR
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date :-0,479%

Prêt N°3

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial :1334792
- Montant initial du prêt en euros :181 375.20€
- Capital restant dû à la date 118 606.09€
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) :100%
- Durée résiduelle du prêt : 10 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : TXLVA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date 4.2%
- Modalité de révision : DR
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0.408%

Prêt N°4

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial :1334794
- Montant initial du prêt en euros :66 854.17€
- Capital restant dû à la date 48 006.98€
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) :100%
- Durée résiduelle du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : TXLVA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date 4.2%
- Modalité de révision : DR
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0.422%

Prêt N°5

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial :1334798
- Montant initial du prêt en euros :51 928.51€
- Capital restant dû à la date 36 554.80€
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) :100%
- Durée résiduelle du prêt : 14 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : TXLVA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date 4.2%
- Modalité de révision : DR
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0.408%

Prêt N°6

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial :1334797
- Montant initial du prêt en euros :298 414.23€
- Capital restant dû à la date 210 067.15€
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) :100%
- Durée résiduelle du prêt : 14 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : TXLVA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date 4.2%
- Modalité de révision : DR
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0.408%

Prêt N°7

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial :1334796
- Montant initial du prêt en euros :84 640.06€
- Capital restant dû à la date 52 993.96€

- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) :100%
- Durée résiduelle du prêt : 11 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : TXLVA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date 4.2%
- Modalité de révision : DR
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0.408%

Prêt N°8

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial :1334783
- Montant initial du prêt en euros :63 656.31€
- Capital restant dû à la date 44 519.03€
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) :100%
- Durée résiduelle du prêt : 14 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : TXLVA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date 3.800%
- Modalité de révision : DR
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0.516%

Prêt N°9

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial :1334793
- Montant initial du prêt en euros :290 960.20€
- Capital restant dû à la date 198 599.10€
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) :50%
- Durée résiduelle du prêt : 14 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : TXLVA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date 4.200%
- Modalité de révision : DR
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0.422%

Prêt N°10

- Type de prêt : AMEL REHAB
- N° du contrat initial :5482897
- Montant initial du prêt en euros :162 357.00€
- Capital restant dû à la date 146 401.27€
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) : 20%
- Durée résiduelle du prêt : 14 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : FIXE
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date 1.760%

- Modalité de révision :
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0.000%

Prêt N°11

- Type de prêt : AMEL REHAB
- N° du contrat initial :5482896
- Montant initial du prêt en euros :155 000.00€
- Capital restant dû à la date 143 421.13 €
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) : 20%
- Durée résiduelle du prêt : 21 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : TXLIVA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date 2.750%
- Modalité de révision : DL
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 1.985%

Prêt N°12

- Type de prêt : AMEL REHAB
- N° du contrat initial :5502511
- Montant initial du prêt en euros :115 811.00€
- Capital restant dû à la date 105 569.01€
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) : 20%
- Durée résiduelle du prêt : 21 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : FIXE
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date 2.650%
- Modalité de révision :
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date :

Prêt N°13

- Type de prêt : AMEL REHAB
- N° du contrat initial :5502510
- Montant initial du prêt en euros :45 000.00€
- Capital restant dû à la date 41 373.83€
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) : 20%
- Durée résiduelle du prêt : 21 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : TXLIVA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date 2.750%
- Modalité de révision : DL
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0.983%

Attestation de maintien de garantie

Mairie de LILLERS
Place Roger Salengro
62190 LILLERS

Société Immobilière Grand Hainaut
A l'attention de la Responsable Trésorerie et
Financements
Madame Isabelle DESOIL
40 boulevard Saly
59300 VALENCIENNES

ATTESTATION

Je soussigné(e) (nom, prénom et qualité)...Carole Dubois, Mairie de Lillers
certifie et atteste que :

En application de l'article L443-13 Alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

Autorise, en accord avec l'assemblée délibérante, le maintien des garanties initiales accordées à SIGH selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé.

En faveur de SIA Habitat, au titre des prêts dont les numéros figurent en annexe.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

À Lillers Le 25/09/2025

Signature

(Nom et qualité du signataire)

(cachet de l'organisme maintenant sa garantie)

Mairie
Dubois Carole



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.
M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

I-05) Demande de subvention à la CABBALR dans le cadre des fonds de concours politique de la ville pour les aménagements du parvis et de la cour de l'école Perrault.

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane a souhaité soutenir les communes à travers la mise en place de fonds de concours politique de la ville.

Elle rappelle qu'une étude dénommée « design actif », mandatée par la CABBALR, a été réalisée, portant sur les aménagements des abords de cette école en quartier prioritaire.

Le projet consiste à requalifier les espaces :

- Aménagement du parvis public de l'école Perrault (sécurisation des piétons, embellissement les abords avec végétalisation du trottoir)
- Sécurisation du trajet école/restauration scolaire (sécuriser les trottoirs, créer un passage piéton pour accéder à la salle Charles)
- Désimperméabilisation de la cour d'école (plantations d'arbres, installation de mobiliers, potagers et jeux pour les enfants, réalisation d'un espace végétal dans la cour)

La commune pourrait solliciter une subvention à hauteur de **80 000 €** maximum dans le cadre du **fonds de concours politique de la ville** auprès de l'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane (Taux de 40%), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
AMENAGEMENT PARVIS ECOLE PERRAULT	96 874,79 €	FONDS PROPRES	102 706,00 €	51,35%
AMENAGEMENT COUR D'ECOLE ET TRAJET ECOLE / CAPITAINE ANSART	55 665,00 €	FDC CABBALR POLITIQUE DE LA VILLE MAX 80 000 / 40%	80 000,00 €	40,00%
MOBILIER GRUME	2 646,00 €	CD62 - MODERNISATION DE L'OFFRE EN QPV	17 294,00 €	8,65%
PLANTATIONS	1 398,00 €			
MOBILIER DIVERS	43 416,21 €			
TOTAL	200 000,00 €	TOTAL	200 000,00 €	100,00%

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Solliciter la CABBALR dans le cadre du Fonds de concours Politique de la ville, ainsi que tout partenaire potentiel pour une subvention dans le cadre de la requalification du parvis et de la cour de l'école Perrault.
- L'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de:

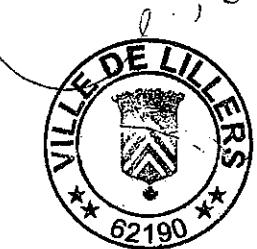
- **SOLICITER** la CABBALR dans le cadre du Fonds de concours Politique de la ville, ainsi que tout partenaire potentiel pour une subvention dans le cadre de la requalification du parvis et de la cour de l'école Perrault.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

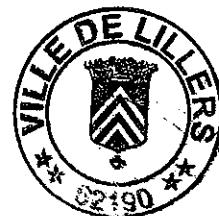
Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le ...
et de la Publication le ...
Lillers, le ...
Le Maire,



Madame le Maire,


Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250925-I-0525092025-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints. M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil municipal du 25 septembre 2025

I-06) Conseil Départemental du Pas-de-Calais : Acceptation de la subvention au titre de la MMU pour la rénovation de la rue de la Haye.

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la réfection de la voirie de la rue de la Haye prolongée, RD 185, la commune a sollicité une aide financière du département de Pas de Calais au titre de la Maintenance en Milieu Urbain (MMU).

Ce chantier est réalisé en partenariat avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais qui, outre la réalisation des revêtements de chaussée, prendra en charge à hauteur de 50%, l'aménagement des accotements, la bordure, la reprise du réseau d'assainissement des eaux pluviales et les aménagements cyclables, réalisés par la ville, soit une participation plafonnée à 200 000 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la participation financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais d'un montant de 200 000 € au titre de la MMU (Maintenance en Milieu Urbain) pour l'aménagement de la rue de la Haye prolongée.
- De l'autoriser à signer tous documents afférents.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de:

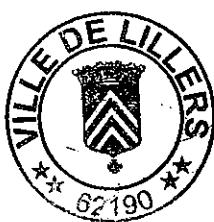
- **ACCEPTER** la participation financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais d'un montant de 200 000 € au titre de la MMU (Maintenance en Milieu Urbain) pour l'aménagement de la rue de la Haye prolongée.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Maison-Préfecture, le 08/10/95
et de la Publication le 08/10/95
Lillers, le 08/10/95.....
Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250925-I-0625092025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.
M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil municipal du 25 septembre 2025

I-07) Conseil Départemental du Pas-de-Calais : Acceptation de la subvention pour la restructuration de la place Allart et la sécurisation des abords de l'école des Moulins.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°I-06 du 04 juillet 2024, le Conseil Municipal a décidé de signer un contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais visant des objectifs partagés et marquant le soutien du Département à la ville de Lillers dans ses réalisations.

Elle précise que la première action repérée a été la restructuration de la place Allart et la sécurisation des abords de l'école des Moulins.

Pour cela, le Conseil Départemental a décidé d'accorder à la ville une subvention d'un montant maximum de 40 000 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la subvention de 40 000 € du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour la restructuration de la place Allart et la sécurisation des abords de l'école des Moulins.
- De l'AUTORISER à signer tous documents afférents.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de:

- ACCEPTER la subvention de 40 000 € du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour la restructuration de la place Allart et la sécurisation des abords de l'école des Moulins.
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

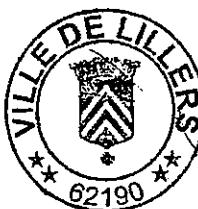
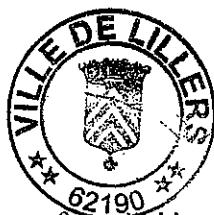
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 08/10/95
et de la Publication le 08/10/95.

Lillers, le 08/10/95.

Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250925-I-0725092025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.
M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

I-08) TEREOS : Participation financière pour la réfection de la ruelle Houbart

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre de la réfection des chemins agricoles communaux, la société TEREOS propose de participer financièrement à hauteur de 50% du total des travaux, quand ces chemins desservent les champs exploités pendant la campagne betteravière.

Aussi en 2025, la ruelle Houbart (qui longe la gendarmerie) a été réfectionnée par la commune à hauteur de 9 360 € TTC en grès de pernes sur 390 mètres linéaires.

La société Tereos propose donc de prendre en charge à hauteur de 4 680 € les travaux décrits ci-dessus et de verser cette somme à la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ACCEPTER la prise en charge à hauteur de 4 680 € par la société TEREOS des travaux de réfection de la ruelle Houbart
- L'AUTORISER à signer toutes pièces correspondantes, nécessaires à l'encaissement de cette recette.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de:

- ACCEPTER la prise en charge à hauteur de 4 680 € par la société TEREOS des travaux de réfection de la ruelle Houbart.
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

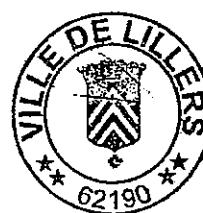
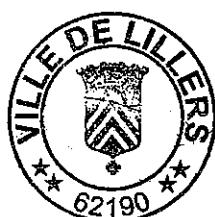
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 08/10/95
et de la Publication le 08/10/25.
Lilliers, le 08/10/25.....

Le Maire,





Madame le Maire,


Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.
M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

I-09) Cession gracieuse d'un véhicule hors service - Renault Kangoo DB-892-AN

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la collectivité possède, dans son parc automobile, un véhicule de marque Renault Kangoo immatriculé DB-892-AN, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro VEH-2018-1729,

Considérant que ce véhicule est hors d'usage et ne répond plus aux besoins de la collectivité,

Considérant que la société RS Garage sise 43 Route Nationale à 62120 AIRE SUR LA LYS se propose d'enlever le véhicule à titre gracieux,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Décider la cession gracieuse du véhicule Renault Kangoo immatriculé DB-892-AN à la société RS Garage
- L'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.
- Charger le comptable public de procéder à la sortie du bien de l'inventaire communal.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de:

- **CEDER** gracieusement le véhicule Renault Kangoo immatriculé DB-892-AN à la société RS Garage
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.
- **CHARGER** le comptable public de procéder à la sortie du bien de l'inventaire communal.

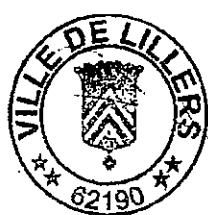
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 08/10/25
et de la Publication le 08/10/25
Lillers, le 08/10/25.....

Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250925-I-0925092025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.
M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

I-10) Dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2026

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du commerce, et notamment les articles L. 3132-26 et suivants,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la proposition des dates de dérogation envisagées,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés, pour les dimanches suivants de l'année 2026 :

- 18 janvier (soldes d'hiver)
- 1^{er} mars (fête des grands-mères)
- 17 mai (fête des mères)
- 14 juin (fêtes des pères)
- 28 juin (soldes d'été)
- 05 juillet (soldes d'été)
- 30 août (rentrée scolaire)
- 04 octobre (fête des grands-pères)
- 6, 13, 20 et 27 décembre (fêtes de fin d'année)

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- EMET un avis favorable à l'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés, pour les dimanches suivants de l'année 2026 :

- 18 janvier (soldes d'hiver)
- 1^{er} mars (fête des grands-mères)
- 17 mai (fête des mères)
- 14 juin (fêtes des pères)
- 28 juin (soldes d'été)
- 05 juillet (soldes d'été)
- 30 août (rentrée scolaire)
- 04 octobre (fête des grands-pères)
- 6, 13, 20 et 27 décembre (fêtes de fin d'année)

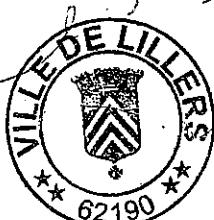
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 08/10/25
et de la Publication le 08/10/25
Lillers, le 08/10/25.....

Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250925-I-1025092025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints. M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

I-11) CABBALR - Mise en œuvre de la Politique de la Ville : Rapport 2024

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en application du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

Ledit rapport traite :

- Du contrat de Ville et ses orientations stratégiques
- De la programmation 2024 et des programmes connexes
- Des effets du contrat de ville à l'issue de l'évaluation à mi-parcours
- Des perspectives d'évolution du contrat de Ville

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a transmis en date du 25 juin 2025, le rapport sur la mise en œuvre du contrat de ville, pour l'année 2024.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- DEBATTRE du rapport joint à la présente délibération,
- EMETTRE un avis sur le rapport,

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

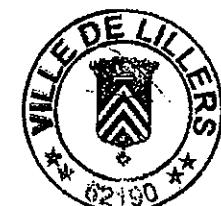
- EMET un avis favorable sur le rapport de la CABBALR relatif à la mise en œuvre du contrat de ville pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 08/10/25.....
et de la Publication le 08/10/25.....
Lillers, le 08/10/25.....

Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250925-I-1125092025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.
M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

II-01) Pôle Gare de Lillers - Renonciation aux droits liés à la procédure de bien sans maître au profit de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois-Lys Romane pour la parcelle cadastrée section AK n° 47.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la CABBALR assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements du pôle gare au titre de sa compétence « Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement desservant les gares et haltes ferroviaires du territoire ».

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a acté le principe d'un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la CABBALR, pour l'aménagement du parvis de la gare et a décidé de céder les emprises communales nécessaires aux aménagements.

En complément, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane doit se porter acquéreur d'une parcelle de terrain reprise au cadastre section AK n°47, d'une contenance de 566 m². La société TRANSDEV ARTESIENS figure au cadastre comme étant propriétaire de la parcelle mais ne dispose pas d'éléments justifiant ce droit de propriété malgré les diligences opérées par le notaire mandaté.

Comme suite à la dernière demande d'information au titre des articles L.1123-1 à 3 du CG3P, la Direction générale des finances publiques a conclu à une erreur d'attribution et déclaré le bien présumé sans maître, les taxes foncières étant non acquittés depuis plus de trois ans

Aux termes des dispositions de l'article 713 du Code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés et le Conseil municipal peut renoncer à exercer ses droits sur tout ou partie de son territoire au profit de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Dès lors, la procédure de bien sans maître pourrait être conduite par l'EPCI.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie en date 16 septembre 2025,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à exercer ses droits sur la parcelle cadastrée section AK n°47, sise rue de la Gare, au profit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, conformément aux dispositions de l'article 713 du Code civil.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **RENONCER** à exercer ses droits liés à la procédure de biens sans maître sur la parcelle cadastrée section AK n°47, sise rue de la Gare, au profit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, conformément aux dispositions de l'article 713 du Code civil.

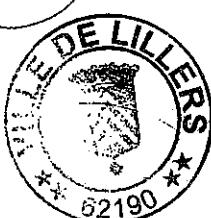
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
après tenu de la transmission en
préfecture, le 08/10/25
de la publication le 08/10/25
Lillers, le 08/10/25

Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.
M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

II-02) DECI - Acquisition d'une emprise foncière rue du Taillis

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), la commune agit, en tant qu'autorité compétente, en faveur de la réalisation d'une DECI localement adaptée, notamment par le biais de solutions alternatives au seul réseau d'alimentation d'eau.

A ce titre, un accord est intervenu entre la commune et les Cts Lentremy, pour l'acquisition d'une emprise foncière d'une contenance de 120 m² sous réserve d'arpentage, à prendre dans la parcelle cadastrée section AW n°45 sise rue du Taillis, destinée à l'implantation d'une citerne aérienne de défense incendie de capacité adaptée,

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ACQUERIR une emprise foncière d'environ 120 m² sous réserve d'arpentage, à prendre dans la parcelle cadastrée section AW n° 45p, située rue du Taillis à Lillers.
- FIXER le prix d'acquisition à 40,00 euros/m² net vendeur, les frais inhérents à la vente restant à la charge de la collectivité.
- de l'AUTORISER à intervenir à la signature de l'acte authentique qui sera reçu par la SCP OBIN&VARET, notaires associés à LILLERS, ainsi que tout document s'y rapportant.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

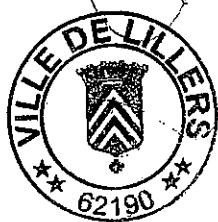
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- DECIDE de l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 120 m² sous réserve d'arpentage, à prendre dans la parcelle cadastrée section AW n° 45p, située rue du Taillis à Lillers.
- FIXE le prix d'acquisition à 40,00 euros/m² net vendeur, les frais inhérents à la vente restant à la charge de la collectivité.
- AUTORISE à intervenir à la signature de l'acte authentique qui sera reçu par la SCP OBIN&VARET, notaires associés à LILLERS, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

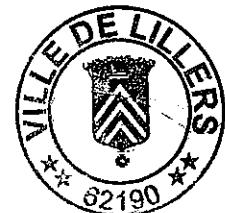
Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 08/10/25...
et de la Publication le 08/10/25...
Lillers, le 08/10/25...

Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250925-II-0225092025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.
M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil municipal du 25 septembre 2025

III-01) Salle Pierre de Coubertin : Convention d'occupation avec le Département du Pas-de-Calais et le Collège René Cassin

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la ville de Lillers a repris à compter du 1er janvier 2025, la gestion de la salle Coubertin, propriété de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay et ce, dans l'attente de la régularisation de la transaction immobilière.

Elle précise qu'il convient dès lors de passer une convention avec le Département du Pas-de-Calais et le collège René Cassin pour fixer les modalités d'utilisation de cet équipement par le collège, convention à courir jusqu'à la date de l'acquisition définitive de l'équipement par la ville.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De passer une convention avec le Département du Pas-de-Calais et le Collège René Cassin pour l'acceptation de la salle Pierre de Coubertin
- De l'autoriser à signer la convention correspondante et tous documents afférents

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

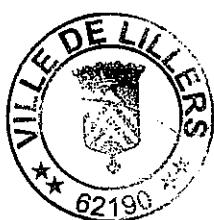
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de passer une convention avec le Département du Pas-de-Calais et le Collège René Cassin pour l'occupation de la salle Pierre de Coubertin
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous documents afférents

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 08/10/2025
et de la Publication le 08/10/2025
Lillers, le 08/10/2025.
Le Maire,



Madame le Maire

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints. M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil municipal du 25 septembre 2025

III-02) CCML : Convention de mise à disposition d'un immeuble sis rue des Promenades.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'ancien local de gardien de l'aire d'accueil des gens du voyages, situé rue des Promenades et resté propriété communale dans le cadre des travaux de restructuration de l'aire par la CABBALR a été libéré.

Il est proposé de mettre cet immeuble à disposition à disposition du Club Cycliste Manqueville Lillers (CCML), pour améliorer leurs conditions de fonctionnement.

Madame le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition des locaux, comme celles existantes pour d'autres équipements communaux, précisant notamment les conditions d'utilisation des biens mis à disposition, les obligations du preneur, les consignes d'hygiène et de sécurité, les droits et obligations du propriétaire et de l'occupant.

La convention pourrait être conclue du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 Aout 2028, tacitement renouvelable pour une période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant l'échéance.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- DECIDER de mettre à disposition du CCML le local communal sis 45 rue des promenades dans les conditions susmentionnées
- L'AUTORISER à signer la convention correspondante et tous documents afférents.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- DECIDE de mettre à disposition du CCML le local communal sis 45 rue des promenades dans les conditions susmentionnées
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Messieurs DANEL et LEGRAS ne prennent pas part au vote
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 08/10/25
et de la Publication le 08/10/25
Lillers, le 08/10/25

Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Madame le Maire,

Carole DUBOIS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.
M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil municipal du 25 septembre 2025

III-03) Equipements du Brûle – Pumptrack : Acceptation de la subvention de l'Agence Nationale du Sport et sollicitation d'un acompte.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération n°III-01 du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de la réalisation d'équipements sportifs dans le parc du Brûle.

Elle indique que le dossier a été retenu et que le projet bénéficie d'un accompagnement financier de l'ANS à hauteur de 160 448,45 €, ce qui a permis le démarrage des travaux le 15 septembre 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ACCEPTER la subvention de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 160 448,45 € pour la réalisation d'équipements sportifs dans le parc du Brûle
- SOLICITER l'acompte de subvention à hauteur de 30% pour la création du Pumptrack.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ACCEPTER la subvention de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 160 448,45 € pour la réalisation d'équipements sportifs dans le parc du Brûle
- SOLICITER l'acompte de subvention à hauteur de 30% pour la création du Pumptrack.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 08/10/25
et de la Publication le 08/10/25.....
Lillers, le 08/10/25.....

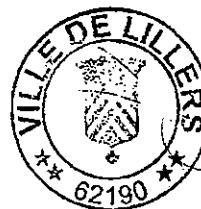
Le Maire,





Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250925-III-0325092025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

IV-01) Modifications du tableau des emplois

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée, les modifications suivantes au tableau des emplois de la Ville :

A compter du 1^{er} octobre 2025 :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} ;
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Suppression de six postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps 32/35^{ème} ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} ;
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à 20/35^{ème} ;
- Suppression d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à 4,5/20^{ème} ;
- Suppression d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à 6,5/20^{ème} ;
- Suppression d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à 12/20^{ème} ;
- Suppression d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à 6,5/20^{ème} ;
- Crédit d'un poste de rédacteur à temps complet.

A compter du 1^{er} novembre 2025 :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Madame le Maire précise que ces éléments ont été portés à la connaissance des Membres du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2025 et qu'ils ont reçu un avis unanimement favorable.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

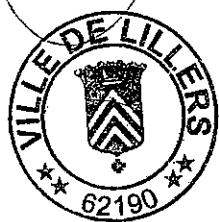
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** la modification du tableau des emplois, telle que sus-mentionnée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

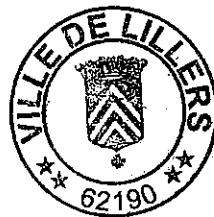
Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 08/10/25...
et de la Publication le 08/10/25...
Lillers, le 08/10/25....

Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250925-IV-0125092025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints. M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

IV-02) Création d'un poste d'apprenti - Service Informatique

Madame le Maire rappelle que l'apprentissage est une formation en alternance, permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine et de les mettre en application dans une administration ou une entreprise. Cette formation est sanctionnée par une qualification, un diplôme ou un titre. La personne, recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, est rémunérée par la collectivité, conformément à un barème variable selon l'âge de l'intéressé(e) et le niveau de diplôme préparé. Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonération de charges. La collectivité qui souhaite recruter un apprenti a l'obligation de désigner, parmi le personnel, un maître d'apprentissage, qui aura pour missions de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

Madame le Maire propose de poursuivre la démarche menée dans la Collectivité en faveur de la formation professionnelle des jeunes en créant, à compter du 1^{er} octobre 2025, un poste d'apprenti. Le jeune recruté préparera un diplôme d'informaticien en sécurité informatique (Master – Cyber sécurité) auprès de l'Université Catholique de Lille.

Madame le Maire précise que ces éléments ont été portés à la connaissance des Membres du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2025 et qu'ils ont reçu un avis unanimement favorable.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

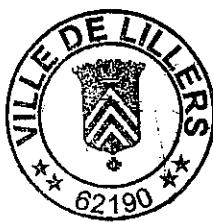
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** la création d'un poste d'apprenti au service informatique, au 1^{er} octobre 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 08/10/25
et de la Publication le 08/10/25
Lillers, le 08/10/25.....
Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.
M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

IV-03) Indemnisation de congés non pris pour cause de maladie et de décès

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée la situation d'un agent, qui n'a pas pu prendre ses congés pour des raisons de santé et qui est décédé, des suites de sa maladie, au cours du mois de mai 2025.

En application du droit communautaire, les ayants-droits de ce fonctionnaire pourront percevoir une indemnisation qui s'exercera dans le respect des limites suivantes :

- Indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile ;
- Période de report admissible limitée à 15 mois.

Dans le cas présent, les ayants-droits du fonctionnaire pourront percevoir une indemnisation correspondant à 33 jours de congés.

Il sera également procédé à la monétisation de 53 jours positionnés sur le Compte Epargne Temps de l'agent.

Madame le Maire précise que ces éléments ont été portés à la connaissance des Membres du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2025, et qu'ils ont reçu un avis unanimement favorable.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

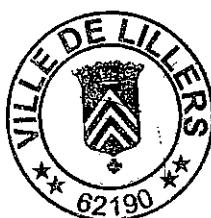
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de procéder à l'indemnisation de congés pris, dans les conditions susmentionnées.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

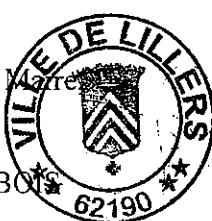
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Prefecture, le 08/10/25
et de la Publication le 08/10/25.
Lillers, le 08/10/25
Le Maire,



Madame le Maire
Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

7

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. WESTRELIN, M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. WESTRELIN à Mme DELANOY, M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

IV-04) Mise à disposition d'un agent de la Ville (Service Affaires Scolaires) auprès du CCAS (RAAC)

Madame le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal le projet de convention ci-annexée relative à la mise à disposition auprès du CCAS (RAAC) d'un fonctionnaire territorial de la Ville (Service Affaires Scolaires).

Madame le Maire précise que ces éléments ont été portés à la connaissance des Membres du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025 et qu'ils ont reçu un avis unanimement favorable.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de mettre à disposition un agent de la ville (Service Affaires Scolaires) auprès du CCAS (RAAC).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 08/10/25
et de la Publication le 08/10/25
Lillers, le 08/10/25
Le Maire,



Madame le Maire,
Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE ET CCAS DE LILLERS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE Le Ccas de Lillers (RAAC), d'une part,

ET La Ville de Lillers (Service Affaires Scolaires), d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

La Ville de Lillers met un fonctionnaire territorial, Adjoint Technique Principal 2ème classe, à disposition du Ccas de Lillers (RAAC), en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2è - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Ce fonctionnaire territorial est mis à disposition de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat pour effectuer les astreintes, assurer les missions de lingère et d'entretien.

ARTICLE 3è - Durée de la mise à disposition

Cette mise à disposition prendra fin à la mutation du fonctionnaire vers les Services du Ccas de Lillers.

ARTICLE 4è - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville verse à ce fonctionnaire territorial la rémunération correspondant à son grade d'origine ainsi que, le cas échéant, indemnités et primes.

ARTICLE 5è - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville est remboursé par le Ccas de Lillers (RAAC). Le remboursement ne sera pas interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

ARTICLE 6è - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficiera d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépendra. Cet entretien donnera lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui pourra y apporter ses observations.

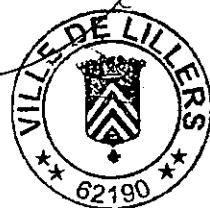
ARTICLE 7^e - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

A Lillers, le
Pour le Ccas



A Lillers, le
Pour la Ville



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

7

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. WESTRELIN, M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. WESTRELIN à Mme DELANOY, M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

IV-05) Mise à disposition d'un agent du CCAS (SAAD) auprès de la Ville (Affaires Scolaires – Restauration)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le projet de convention ci-annexée relative à la mise à disposition auprès de la Ville (Service Affaires Scolaires – Restauration) d'un fonctionnaire territorial du CCAS (Saad).

Madame le Maire précise que ces éléments ont été portés à la connaissance des Membres du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2025 et qu'ils ont reçu un avis unanimement favorable.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de mettre à disposition un agent du CCAS (SAAD) auprès de la Ville (Affaires Scolaires - Restauration).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

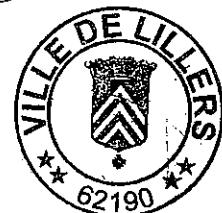
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 08/10/25
et de la Publication le 08/10/25
Lillers, le 08/10/25.
Le Maire,

Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE ET CCAS DE LILLERS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE Le CCAS de Lillers (SAAD), d'une part,

ET La Ville de Lillers (Service Affaires Scolaires-Restauration), d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

Le CCAS de Lillers met un fonctionnaire territorial, Agent social, à disposition de la Ville de Lillers (Service Affaires scolaires – Restauration), en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2è - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Ce fonctionnaire territorial est mis à disposition de la Ville (Service Affaires Scolaires – Restauration) pour effectuer des tâches d'entretien à l'école les Sources de Manqueville, ainsi que des tâches de Restauration (cuisine satellite) et d'entretien à la salle Pailleux de Manqueville.

ARTICLE 3è - Durée de la mise à disposition

Cette mise à disposition prendra fin à la mutation du fonctionnaire vers les Services de la Ville.

ARTICLE 4è - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Le CCAS (Saad) verse à ce fonctionnaire territorial la rémunération correspondant à son grade d'origine ainsi que, le cas échéant, indemnités et primes.

ARTICLE 5è - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le CCAS (Saad) est remboursé par la Ville. Le remboursement ne sera pas interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

ARTICLE 6è - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficiera d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépendra. Cet entretien donnera lieu à un compte rendu transmis

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250925-IV-0525092025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

au fonctionnaire qui pourra y apporter ses observations.

ARTICLE 7^e - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

A Lillers, le

Pour le CCAS



A Lillers, le

Pour la Ville



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

7

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. WESTRELIN, M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaienr donné pouvoir: M. WESTRELIN à Mme DELANOY, M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 25

V-01) Conseil Départemental du Pas-de-Calais - Subvention de fonctionnement Culture 2026

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais s'attache à :

- Soutenir, renforcer et valoriser la création artistique dans les territoires du Pas-de-Calais en direction de tous les publics
- Faire de la transmission de la culture un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs
- Accompagner les acteurs culturels vers une reconnaissance de leur professionnalisme et de leur rôle au service de l'intérêt du public.

Les acteurs culturels dont les collectivités territoriales qui s'inscrivent dans la politique culturelle départementale telle que définie ci-dessus peuvent bénéficier d'aide au financement de leurs projets au travers des dispositifs divers dont le soutien aux structures de rayonnement local. C'est le cas notamment du Palace.

La ville de Lillers, forte de ses différents équipements dont la médiathèque municipale et l'école municipale de musique poursuit une politique culturelle volontariste. Ces deux structures bénéficient respectivement d'une aide financière, l'une au titre des projets de sensibilisation et de promotion de la lecture publique et la seconde en soutien aux écoles ressources dans le cadre du schéma de développement des enseignements artistiques.

Le Palace, équipement municipal, a une vocation culturelle à part entière. Il comprend à la fois les services culturels structurés tels que le service développement culture, l'atelier municipal d'expression et accueille les cours hebdomadaires de Hip Hop et de nombreux spectacles.

En plus d'être un lieu d'apprentissage, le Palace est un équipement culturel identifié de diffusion avec des actions diversifiées menées par la ville ou en partenariat avec le Centre Dramatique National, la Comédie de Béthune ou Droit de Cité, ou encore par des compagnies régionales. Il vient également en soutien aux acteurs culturels locaux (associations, établissements scolaires, compagnies de théâtre locales) dans le cadre d'une mise à disposition de l'équipement.

Il remplit par ailleurs les missions suivantes :

- co-production à travers le projet de territoire de la Comédie de Béthune notamment et de compagnies régionales.
- diffusion dans sa politique de programmation (soutien particulier et attentif aux compagnies régionales et du territoire).
- médiation par la mise en place d'actions de partenariat à la fois avec les établissements scolaires mais aussi les associations culturelles locales, actrices culturelles.

Vu la politique culturelle départementale du Pas-de-Calais

Vu les critères de diffusion, médiation et co-production menés à bien par la ville de Lillers

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026 Auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, à hauteur de 20 000 €
- L'autoriser à signer toutes pièces correspondantes

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **SOLLICITER** la subvention de fonctionnement culture pour l'exercice 2026 auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, à hauteur de 20 000 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces correspondantes

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

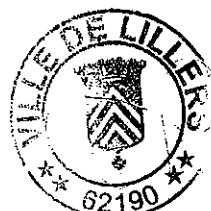
Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 08/10/25
et de la Publication le 08/10/25
Lillers, le 08/10/25
Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250925-V-0125092025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

7

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. WESTRELIN, M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaienr donné pouvoir: M. WESTRELIN à Mme DELANOY, M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

V-02) Action théâtre : signature d'une convention de partenariat avec la Comédie de Béthune.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, la ville de Lillers est partenaire de la Comédie de Béthune, Centre Dramatique National.

La ville de Lillers et la Comédie de Béthune concluent une convention concernant un projet de décentralisation théâtrale avec un souhait d'engagement sur la durée permettant ainsi un travail d'accompagnement et de découverte pour les publics.

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour la saison 2025-2026, projet théâtral hors les murs « Itinérance » dirigé par Cédric Gourmelon.

Ce partenariat portera sur les priorités suivantes :

- Développer l'accessibilité à des créations artistiques de renommée régionale et nationale ;
- Conquérir de nouveaux publics par le renforcement des actions de sensibilisation ;
- Faciliter l'accès aux pratiques culturelles et artistiques ;

Pour la saison 2025-2026, ce partenariat culturel portera sur :

- Des sorties - théâtre : spectacles qui ont été repérés à destination des élèves de l'atelier municipal, du jardin musical municipal dans le cadre de l'école du spectateur.
- Un atelier chant en lien avec la pièce accueillie « La vie en vrai ».
- L'accueil de 3 spectacles au Palace de Lillers « La vie en vrai »; « Boule de Neige », « Première Ligne ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Reconduire cette action de théâtre
- L'autoriser à signer la convention avec le C.D.N.
- Financer cette action :
 - pour le 2^{ème} semestre 2025 : 1800€ HT soit 1899€ TTC pour le spectacle accueilli au palace et 200€ HT soit 240€ TTC pour l'atelier chant.
 - pour le 1^{er} semestre 2026 : 3600 € HT soit 3798 € TTC pour les spectacles accueillis et 176,30 € HT soit 180 € TTC pour les sorties-théâtre.
- Solliciter les subventions du conseil départemental du Pas-de- Calais au titre de l'aide de proximité

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

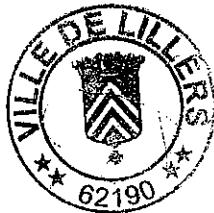
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reconduire cette action de théâtre
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le C.D.N.
- **DECIDE** de financer cette action :
 - pour le 2^{ème} semestre 2025 : 1800€ HT soit 1899€ TTC pour le spectacle accueilli au palace et 200€ HT soit 240€ TTC pour l'atelier chant.

- pour le 1^{er} semestre 2026 : 3600 € HT soit 3798 € TTC pour les spectacles accueillis et 176,30 € HT soit 180 € TTC pour les sorties-théâtre.
- **SOLLICITE** les subventions du conseil départemental du Pas-de-Calais au titre de l'aide de proximité

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
 Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
 Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
 Compte tenu de la transmission en
 Sous-Préfecture, le 08/10/25...
 et de la Publication le 08/10/25...
 Lillers, le 08/10/25...
 Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture 062-216205161-20250925-V-0225092025-DE Date de réception préfecture : 08/10/2025
--

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

7

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. WESTRELIN, M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. WESTRELIN à Mme DELANOY, M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

**VI-01) Médiathèque Municipale – Utilisation des services de l'association Valentin Haüy
- Conseil Départemental du Pas-de-Calais**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département du Pas-de-Calais accompagne les collectivités territoriales dans le développement des bibliothèques et que, par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024, la commune de Lillers a signé une convention d'accès aux services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais.

La Médiathèque Louis Aragon dispose déjà d'un fonds spécifique à destination des publics porteurs de troubles dys, sensoriels ou psychiques.

Le Département s'engage à soutenir le fonctionnement des bibliothèques en facilitant l'accès à une offre de documents accessibles aux publics porteurs de troubles ou de handicaps. Dans ce cadre, la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais propose gracieusement l'utilisation des services de l'association Valentin Haüy à destination des publics empêchés de lire et notamment l'accès à la plateforme Éole (65.000 livres audios en format Daisy), le prêt de lecteurs Daisy et la mise à disposition d'outils de communication.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention d'accès à l'utilisation des services de l'association Valentin Haüy, avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **SIGNER** la convention d'accès à l'utilisation des services de l'association Valentin Haüy, avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

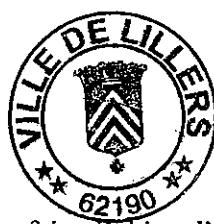
Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Prefecture, le 08/10/25
et de la Publication le 08/10/25
Lillers, le 08/10/25.....
Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

7

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. WESTRELIN, M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. WESTRELIN à Mme DELANOY, M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

VII-01) Restauration de la zone naturelle du Brûle : signature d'une convention de partenariat avec Noeux environnement.

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre du projet du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires « Fonds vert : réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire » 2025, il est proposé de travailler en partenariat avec l'association Noeux environnement pour la restauration de la zone naturelle du Brûle.

Dans ce cadre, il est programmé :

- Ingénierie écologique et suivi de chantier : 1 passage
- Sensibilisation et pédagogie de projet (2 animations tout public ou extrascolaire)
- Protection des insectes pollinisateurs : Gestion différenciée, création d'abris à insectes et autre faune
- Rétablissement des continuités écologiques :
 - Construction d'un radeau pour l'avifaune
 - Plantation de 300 plantes héliophytes
 - Restauration des berges de la mare

Le coût de ce projet est estimé à 16 710 € HT, avec un reste à charge pour la commune estimé à 3 342 € non assujetti la TVA, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires participant à 80% à l'opération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Mettre en place l'action décrite ci-dessus
- L'autoriser à signer avec Noeux environnement la convention correspondante ci-annexée.

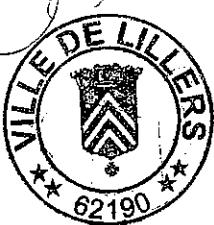
Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre en place l'action telle que décrite ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer avec Noeux environnement la convention correspondante ci-annexée.

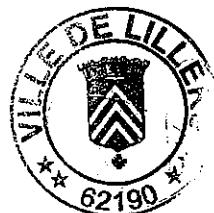
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le .08/10/25
et de la Publication le .08/10/25
Lillers, le 08/10/25
Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20250925-VII-0125092025-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

7

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. WESTRELIN, M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. WESTRELIN à Mme DELANOY, M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil municipal du 25 septembre 2025

VII-02) Défense Extérieure Contre l'Incendie : signature d'une convention avec Monsieur Denis VANBREMEERSH pour la mise à disposition de la citerne implantée rue du pont de fer.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) est attribuée aux Maires, et que dans le cadre de ce service public de la D.E.C.I. régi par un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (S.C.D.E.C.I.), des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) privés peuvent participer à cette D.E.C.I.

Dans ce cadre, la Ville de Lillers passe une convention avec Monsieur Denis VANBREMEERSH pour la mise à disposition de sa citerne aérienne de 120 m³, correspondant à un P.E.I. implanté au 66 rue du pont de fer 62190 LILLERS, cadastré AY0643.

Cette convention prévoit les modalités de cette mise à disposition, de la maintenance et du réapprovisionnement de ce P.E.I.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- PASSER une convention avec Monsieur Denis VANBREMEERSH pour la mise à disposition d'un PEI dans le cadre du SCDECI.
- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous documents afférents.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de passer une convention avec Monsieur Denis VANBREMEERSH pour la mise à disposition d'un PEI dans le cadre du SCDECI.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
sous-Préfecture, le 08/10/25
et de la Publication le 08/10/25
Lillers, le 08/10/25....

Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

7

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. WESTRELIN, M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaient donné pouvoir: M. WESTRELIN à Mme DELANOY, M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

VIII-01) Remboursement d'un montant de 131,40 € à Madame EVRARD Michèle.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que Madame EVRARD Michèle a procédé à l'inscription et au règlement d'activités « ALSH et bus », pour ses enfants ARRACHARD Gabriel, Léo et Kenzo, en date du 04 au 08 Août 2025 et du 11 au 14 Août 2025, pour un montant de 131,40 € (Cent trente et un euros et quarante centimes).

Madame le Maire précise que Madame EVRARD a demandé l'annulation de ces inscriptions, pour absence justifiée et que ces annulations ont engendré la création d'un avoir de prestations sur le logiciel « Mypérischool ».

Madame EVRARD demande le remboursement de cet avoir, ce qui entraînera l'annulation de celui-ci sur le logiciel, car ses enfants ne fréquenteront plus les Accueils de la Ville de Lillers suite à un déménagement dans une autre ville.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de

- DECIDER du remboursement des 131,40 € à Madame EVRARD et procéder aux annulations correspondantes.
- L'AUTORISER à signer toutes pièces correspondantes

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de rembourser la somme de 131,40 € à Madame EVRARD et procéder aux annulations correspondantes
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces correspondantes

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 08/10/25.....
et de la Publication le 08/10/25.....

Lillers, le 08/10/25.....

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Madame le Maire,

Carole DUBOIS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 19 septembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

7

Nombre de votants

26

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. GILLES, M. FLAJOLLET, M. BAILLEUL, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. WESTRELIN, M. TURLUTTE, M. CARON, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX,

Avaienr donné pouvoir: M. WESTRELIN à Mme DELANOY, M. TURLUTTE à M. CARLIER, M. CARON à M. DANIEL, Mme COEUGNIET à Mme GOUILARD, M. FEUTRY à M. VERKEMPINCK, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU, Mme BRAY à M. FLAJOLLET,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VERKEMPINCK ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

VIII-02) Remboursement d'un montant de 25,60 € à Monsieur PAILLEUX Maxime.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que Monsieur PAILLEUX Maxime a procédé à l'inscription et au règlement d'activités « Restauration scolaire », pour ses enfants PAILLEUX Joseph et Charles, en date du 30 Juin 2025 et des 1^{er}, 03 et 04 Juillet 2025, pour un montant de 25,60 € (Vingt-cinq euros et soixante centimes).

Madame le Maire précise que Monsieur PAILLEUX a demandé l'annulation de ces inscriptions, pour absence justifiée et que ces annulations ont engendré la création d'un avoir de prestations sur le logiciel « Mypérischool ».

Monsieur PAILLEUX demande le remboursement de cet avoir, ce qui entraînera l'annulation de celui-ci sur le logiciel, car ses enfants ne fréquenteront plus les Accueils périscolaires de la Ville de Lillers suite à un déménagement dans une autre ville.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de

- DECIDER du remboursement de la somme de 25,60 € à Monsieur PAILLEUX et procéder aux annulations correspondantes.
- L'AUTORISER à signer toutes pièces correspondantes.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

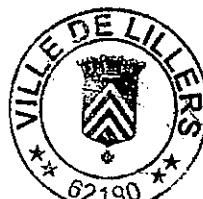
- DECIDE de rembourser la somme de 25,60 € à Monsieur PAILLEUX et procéder aux annulations correspondantes.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces correspondantes

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 08/10/25....
et de la Publication le 08/10/25....
Lillers, le 08/10/25....
Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.